

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1469

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Domain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1469**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La SAS Olympique lyonnais a engagé et financé un projet de construction d'une enceinte sportive comprenant un stade, des parkings, un centre d'entraînement et les installations correspondantes sur le territoire de Décines-Charpieu.

Ce projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté de madame la Ministre des Sports du 23 mai 2011, paru au journal officiel du 31 mai 2011.

Au terme des travaux du parc Olympique lyonnais, il a été constaté la nécessité de régulariser la situation foncière entre la SAS Olympique lyonnais et la Métropole.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de diverses parcelles libres de toute occupation.

La Métropole acquiert les parcelles cadastrées BK 117, BK 109, BK 107, BI 44 et BL 123 déjà aménagées en espaces publics et cède les parcelles cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120.

II - Désignation des biens et conditions de l'échange foncier

Dans le cadre de l'échange, la SAS Olympique lyonnais cède, au profit de la Métropole, sur la Commune de Décines-Charpieu, les parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m²)
BK	107	Le Petit Montout	289
BK	109	Le Petit Montout	1 851
BK	117	Le Petit Montout	158

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m²)
BI	44	Le Grand Montout	292
BL	123	13 rue Marceau	264

Le tout d'une superficie totale de 2 854 m².

Les parcelles cadastrées BK 107, BK 109 et BI 44 sont aujourd'hui adressées rue Simone Veil, la parcelle cadastrée BL 123 est adressée rue Sully et la parcelle cadastrée BK 117, rue Marceau à Décines-Charpieu. Les dénominations cadastrales restent inchangées.

La Métropole cède, quant à elle, au profit de la SAS Olympique lyonnais sur la Commune de Décines-Charpieu, les parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m²)
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

Le tout d'une superficie totale de 2 854 m².

Les parcelles cadastrées BK 119 et BK 120 sont aujourd'hui adressées rue Simone Veil et la parcelle cadastrée BK 115 rue Marceau à Décines-Charpieu. Les dénominations cadastrales restent inchangées.

Il est précisé que les parcelles métropolitaines cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120 feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange.

La désaffectation et le déclassement des emprises cédées font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

Le document d'arpentage a été établi par le vendeur.

III - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable

La direction de l'eau a indiqué que 2 réseaux publics d'eau potable DN 100 FDUC de 2013 et DN 250 FDUC de 2013 sont présents sur la parcelle cadastrée BK 115. Ces ouvrages doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites. De ce fait, une servitude de passage sera constituée. Le fond servant est la parcelle cadastrée BK 115 et sera institué, à titre gratuit, au profit de la Métropole.

Tous les frais liés à cet échange sont à la charge pour moitié de la Métropole et pour moitié de la SAS Olympique lyonnais ;

Les parcelles à céder à la SAS Olympique lyonnais sont estimées à 34 000 €. La valeur des surfaces acquises par la Métropole est estimée à un montant supérieur, la Métropole valide donc la réalisation d'un échange sans soule ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit :

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 107, BK 109, BK 117, BI 44 et BL 123, d'une superficie totale de 2 854 m² appartenant à la SAS Olympique lyonnais situées lieux-dits Le Petit et le Grand Montout et 13 rue Marceau à Décines-Charpieu,

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120 d'une superficie totale de 850 m² appartenant à la Métropole, situées lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu,

b) - l'institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée BK 115, située lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu, dans le cadre de la régularisation de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris pour moitié par la SAS Olympique lyonnais et la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295030-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
